

# LA FLAMME DE LA MÉMOIRE EN FINISTÈRE

Dans le cadre des commémorations des 80 ans de la Libération, la Flamme du Soldat inconnu

parcourra le Finistère pour rendre hommage à nos anciens combattants et impliquer les jeunes générations. Prélevée sous l'Arc de Triomphe à Paris le 22 novembre, la Flamme traversera le département du 26 au 29 novembre en une trentaine d'étapes.

Cette initiative portée par la Préfecture, le Département du Finistère et les Armées s'inscrit dans le cadre du label des 80 ans de la Libération.

Le parcours s'achèvera à Camaret-sur-Mer, à la pointe de Pen-Hir, par une grande cérémonie au Monument aux Bretons de la France Libre.

Tout au long des six parcours, des cérémonies et des activités pédagogiques seront organisées. Près de 600 jeunes finistériens devraient participer à cette séquence mémorielle inédite.

Venez participer à cet hommage dans votre commune !

Du 26 au 29 novembre 2024, la Flamme de la Mémoire traversera le Finistère sur 6 parcours. Tous convergeront vers la Pointe de Pen-Hir le 29 novembre pour une ultime cérémonie.

Parcours 1 : Ploudalmézeau / Brest / Plouzané / Plougastel-Daoulas / Irvillac / Camaret-sur-Mer ;

Parcours 2 : Kerlouan / Lesneven / Landerneau / Irvillac / Camaret-sur-Mer ;

Parcours 3 : Saint-Pol-de-Léon / Carantec / Landivisiau / Pont-de-Buis / Châteaulin / Camaret-sur-Mer ;

Parcours 4 : Saint-Goazec / Pleyben / Châteaulin / Camaret-sur-Mer ;

Parcours 5 : Quimperlé / Pont-Aven / Concarneau / Fouesnant / Douarnenez / Camaret-sur-Mer ;

Parcours 6 : Quimper / Plomeur / Audierne / Beuzec-Cap-Sizun / Douarnenez / Camaret-sur-Mer.

Découvrez les horaires et les lieux des cérémonies :

**Mardi 26 novembre 2024 : Kerlouan, à 15h**, au Monument aux morts ;

**Mercredi 27 novembre** : Lesneven à 11h ;

**Vendredi 29 novembre** : Rendez-vous à la Pointe de Pen-Hir à 11h pour la dernière étape de la traversée de la Flamme de la Mémoire en Finistère et un temps mémoriel inédit !



Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement  
*Cérémonie de la « Flamme de la mémoire »*

---

Date : 26 novembre 2024

**Le Maire de la Commune de KERLOUAN,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-263 du 2 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

**Vu** le code de la Route et notamment les articles L 130-4, R 130-4, R 417-9 et R 417-10,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

**Vu** l'Arrêté interministériel du 15 juillet 1974 – Livre 1-8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire,

**Considérant** la nécessité d'interdire à la circulation une partie de la rue de la Côte des Légendes pour permettre le déroulement de la cérémonie de « la Flamme de la mémoire » le 26 novembre 2024,

---

A R R Ê T E

---

**Article 1** : la circulation sera interdite dans les deux sens dans la rue de la Côte des légendes, entre la rue Saint Brévalaire et le parking de la Mairie de 13h30 à 16h30. Le passage sera toutefois autorisé pour les services de sécurité et d'urgence. Le stationnement sur les emplacements à proximité de l'Eglise sera interdit. En fonction des événements météorologique, l'organisation pourra être modifiée.

**Article 2** : Pour les automobilistes se dirigeant vers Skol ar Groaz, la déviation se fera par la rue Saint Brévalaire, la rue du Docteur Lemoine et la rue Sainte Anne. Pour ceux qui se dirigeront vers Lanveur ou le Croazou, elle se fera par la rue Sainte Anne, rue du Commandant Toul, rue de l'Arvor, rue du Docteur Lemoine et la rue Saint Brévalaire.

**Article 3** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services de la Mairie.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5** : Monsieur le Maire de KERLOUAN, le service de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de LESNEVEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.